

# LA LETTRE

**Les nouveaux auteurs  
membres de la SGDL, que  
nous sommes heureux  
d'accueillir**

Laurent AKNIN  
Guy Louis ANGUENOT  
Jacques ARRIGNON  
Billy BOONE  
Jocelyn COESY  
Georges DANIEL  
Claude DARRAS  
Clotilde DUROUX  
Dominique DYENS  
Corinna GEPNER  
Agnès GERHARDS  
Roger HEQUET  
Emilie KAH-GARRIGUES  
Kathleen KELLEY- LAINE  
Marc LANHORE  
Bernard LECHEVALIER  
Dominique LOREAU  
Annie MARTINOT  
Mathias OLLIVIER  
Marc PAUTREL  
Patrice PERNA  
Jean PERNEY  
Serge RADOICHEVITCH  
Gilles RAGACHE  
Pauline SAUVEUR  
Michel SEGAL  
Sophie STERN  
Georges SURLEAU  
Philippe THIREAU  
Répine VIATCHESLAV

## Le printemps du droit d'auteur

**Les droits numériques n'ont jamais connu une telle actualité.** En réponse à l'interpellation de plusieurs députés, le ministre de la culture et de la Communication, Frédéric Mitterrand, évoquait le 28 décembre les négociations entre le CPE et le SNE et assurait qu'il serait « attentif au déroulement de ces échanges qui devraient permettre d'encadrer de manière équilibrée les usages contractuels concernant l'exploitation numérique des œuvres ». Le 26 octobre, le sénateur David Assouline (PS) avait déposé un amendement à la proposition de loi sur le prix unique du livre numérique tendant à garantir aux auteurs « une rémunération juste et équitable dans le cadre de l'exploitation de leur œuvre sur support numérique ». Tout en demandant à la commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale, le 2 février, le retrait de cet amendement pour des raisons d'opportunité, le député Hervé Gaymard (UMP) appuyait notre demande : « les auteurs souhaitent donc légitimement bénéficier d'un taux de rémunération supérieur en pourcentage à celui du livre imprimé ». Il a renouvelé cet engagement, avec l'ensemble des députés et le ministre de la Culture, le 15 février, en votant un amendement exigeant pour les auteurs une rémunération juste et équitable. Une telle unanimité dans les discours politiques pourrait presque nous donner confiance. Pourquoi soudain une telle attention à nos droits ? C'est que l'effort législatif s'est concentré, cette année, sur le livre électronique. Les soutiens nous arrivent de tous les côtés de l'échiquier politique... mais chacun espère que les négociations privées entre auteurs et éditeurs éviteront de passer par la voie législative.

**Les éditeurs, pas plus que les auteurs, ne peuvent rater le grand virage du numérique.** Ils ont été nombreux, en ce début d'année, à souligner l'importance d'un accord sur ce sujet entre auteurs et éditeurs ; le protocole signé par Google et Hachette-Livre pour

la numérisation de certaines œuvres sous droit a, quant à lui, rappelé la nécessité de conclure rapidement des avenants. Qu'en est-il dans la pratique ? Après une tribune parue dans le *Monde* du 21 janvier, qui appelait à un dialogue tout en suggérant qu'« un livre ne change pas de nature en changeant de support », Antoine Gallimard, président du Syndicat national de l'édition (SNE), précisait une semaine plus tard que « le taux numérique peut être aujourd'hui supérieur au taux papier dont bénéficie effectivement l'auteur pour une même œuvre ». Un petit pas dans les négociations ouvertes depuis le mois de novembre entre le SNE et le Conseil permanent des écrivains (CPE). D'autres ouvertures ont suivi, en particulier sur la possibilité d'un « bon à diffuser » numérique, sur le regroupement des clauses numériques dans un article séparé (à défaut de contrat distinct), sur la possibilité de récupérer les droits numériques faute d'exploitation effective (à défaut de contrat à durée limitée). Le 13 janvier, lors d'un bilan d'étape, le CPE a estimé que ces bases étaient suffisantes pour continuer la discussion dans l'espoir d'un accord finalisé au Salon du Livre. Nous devons rester optimistes, même si les avancées sont faibles par rapport aux attentes des auteurs.

C'est dans ce contexte que les cinq signataires, le 1<sup>er</sup> décembre, d'une tribune dans le *Monde* ont convoqué une assemblée générale des écrivains qui a réuni le 4 février une centaine d'auteurs à l'Hôtel de Massa. Des débats paisibles pour des revendications fermes, qui soutiennent les négociations que nous continuons à mener : les auteurs ont clairement montré qu'ils se sentent concernés par leurs droits numériques. Prenant le nom de « Collectif du 4 février », ils ont décidé de se réunir régulièrement et de multiplier les tribunes pour faire connaître leurs positions.

Le printemps s'annonce comme celui des droits d'auteur. Un printemps de promesses ; à nous de veiller à en cueillir les fruits.

Jean Claude Bologne

# Remaniement des prix de la SGDL

*Dans le cadre d'une refonte générale des prix décernés par la Société des Gens de Lettres, le Comité du 19 janvier 2011 a pris la difficile décision de supprimer certains prix qui n'étaient plus dotés sur leur fonds d'origine, et dont le financement est actuellement assuré par les fonds propres de la SGDL. Tous les genres littéraires ont été touchés par cette mesure au terme d'une analyse générale des financements.*

Cependant, comme nous ne souhaitons pas que la communauté des auteurs, dans son ensemble et dans chaque genre représenté, pâtisse de cette mesure nécessaire, le Comité a décidé la création de nouveaux prix régulièrement dotés.

Les Grands prix Poncetton et Montalte, décernés à l'automne, seront remplacés par un seul **Grand Prix SGDL Magdeleine Cluzel** pour l'ensemble de l'œuvre, doté de 3.000 euros et récompensant un auteur, tous genres confondus (prose et poésie).

À la place des prix Halpérine-Kaminsky Découverte et Consécration a été institué un **Grand Prix SGDL de la Traduction**, qui sera doté de 6.000 euros et récompensera un traducteur confirmé pour l'ensemble de son œuvre, à l'occasion d'une traduction récemment éditée. Toutes les langues sont concernées, étant rappelé que l'anglais, l'américain et l'allemand sont toujours distingués par les prix Baudelaire, Edgar-Coindreau et Nerval de la SGDL.

Les deux bourses Poncetton sont supprimées, mais les huit bourses Thyde Monnier auront le statut de prix, dotés de 1.500 euros chacun. Tous les autres prix restent inchangés. Voir la liste des prix sur le site de la SGDL [www.sgdl.org/la-vie-culturelle/les-prix-litteraire/](http://www.sgdl.org/la-vie-culturelle/les-prix-litteraire/)

Continuer à distribuer des prix dotés sur ses fonds propres, après que les legs d'origine ne sont plus alimentés, marque la volonté de la Société des Gens de Lettres d'encourager la création littéraire contemporaine en soutenant les auteurs. Nous ne pouvons en effet nous contenter de prix symboliques : les sommes qui les accompagnent permettent à l'auteur de dégager plus de temps pour l'écriture et font partie de sa reconnaissance professionnelle.

## Permanence fiscale à l'Hôtel de Massa

Les auteurs membres de la Société des Gens de Lettres bénéficient d'une aide à la déclaration des revenus.

**Une permanence fiscale se tiendra le mercredi 18 mai de 9h00 à 13h00 à la SGDL, sur rendez-vous uniquement.**

Inscription et renseignements :  
Zahia Zebboudj : 01 53 10 12 13 ou [sgdl@sgdl.org](mailto:sgdl@sgdl.org)

## L'Assemblée générale de la SGDL, mercredi 15 juin 2011

Vous êtes membre de la SGDL et à jour de votre cotisation pour l'année 2011, vous pouvez, si vous le souhaitez, assister à l'Assemblée générale ordinaire, le mercredi 15 juin 2011, à 15 heures, à l'Hôtel de Massa, 38 rue du faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris.

Si votre agenda ne vous permet pas de participer à cette assemblée générale, vous aurez la possibilité de voter par correspondance. Les documents vous parviendront dans les prochaines semaines.

# La formation continue des artistes et des auteurs

*Nous avons évoqué dans la Lettre 40 le projet de formation continue des écrivains qui se met en place à la suite du rapport Butaud-Kancel. La Société des Gens de Lettres, qui a dès l'origine soutenu le principe de la formation permanente, à condition qu'elle ne vise pas à l'acquisition de techniques de création qui pourraient aboutir au formatage de la pensée et de l'écriture, a attiré l'attention sur une série de déséquilibres contenus dans ce rapport.*

La SGDL continuera les négociations avec les autres associations d'auteurs (affiliés et assujettis à l'AGESSA), les représentants des artistes (affiliés et assujettis à la Maison des Artistes) et le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des médias et des industries culturelles et Direction de la création artistique) pour que le texte de loi réponde aux attentes de chacun.

Nous avons en particulier protesté contre le déséquilibre entre les cotisations demandées aux diffuseurs (0,1%) et aux auteurs (0,45%) et demandé un véritable partage des efforts (0,25% pour chacun). Le 13 janvier, le Ministère a maintenu la cotisation des diffuseurs à 0,1% et a laissé aux artistes-auteurs le soin de s'accorder sur un taux raisonnable, qui peut être inférieur à 0,45%. Nous souhaitons pour notre part que la cotisation des artistes-auteurs soit significativement réduite (entre 0,25% et 0,35%). D'autant que ces sommes, majoritairement prélevées sur les assujettis à l'AGESSA, seront mutualisées chaque année, si elles ne sont pas utilisées, à l'ensemble des artistes et des auteurs concernés. De surcroît, après un délai à déterminer (trois ans?), les fonds inutilisés seraient reversés au Trésor Public.

Par ailleurs, nous discutons encore fermement sur le niveau et les étapes de mutualisation. Outre celle des fonds non utilisés qui interviendrait chaque année au mois d'octobre, il est question d'une mutualisation initiale, au moins partielle,

ce qui défavoriserait nettement les auteurs de l'AGESSA, cinq fois plus nombreux que les artistes. La partie mutualisée dès le départ servirait à des formations communes. Notre but n'est bien évidemment pas de priver les artistes de leur légitime droit à la formation, si les sommes récoltées auprès des auteurs peuvent y concourir, mais de nous assurer que tous les auteurs qui le désirent et qui auront payé pour cela puissent accéder aux formations spécifiques qui seront mises en place.

Dans cette perspective, les critères d'admission à la formation seront importants. Il faut que les assujettis (qui financeront la majeure partie de ce dispositif) aient accès sans discrimination aucune aux formations proposées. Certes, beaucoup bénéficient déjà, via un autre métier, de la formation continue. Mais il n'est pas certain qu'elle leur donne accès aux formations spécifiques des artistes-auteurs. Il faudra aussi que les fonds distribués entre les cinq ou six branches du régime envisagées (arts plastiques, musique, photographie, livre et écrit, audiovisuel, spectacle vivant) le soient au prorata des cotisations de leurs membres et de leurs diffuseurs.

Pour veiller à cela, il faut que notre présence soit importante au sein du Conseil chargé de la gestion de ce fond de formation. Nous souhaitons qu'il soit composé en tenant compte des sommes versées ou du nombre de cotisants (donc majoritairement d'auteurs de l'AGESSA, et en particulier d'auteurs de livres), et non, comme cela est également proposé, en répartissant par moitié les postes entre la Maison des Artistes et l'AGESSA.

Vos réactions et vos suggestions sur ce dossier nous seront précieuses pour affiner notre réflexion dans les négociations en cours. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [communication@sgdl.org](mailto:communication@sgdl.org)

## L'instance de liaison SGDL-SNE

La SGDL et le SNE (Syndicat national de l'édition) ont mis en place une instance de liaison destinée à régler à l'amiable des difficultés d'application contractuelles entre auteurs et éditeurs.

Cette instance aura également comme missions d'observer les usages, tant pour le livre numérique que pour le livre imprimé, et de travailler en commun sur des problématiques générales (redditions de comptes, impression à la demande...), avec pour ambition de s'accorder sur des recommandations relatives à ces questions de droit et de développer des bonnes pratiques. Des documents cosignés SGDL/SNE pourront également être rédigés sur ces sujets et largement diffusés.

Cette instance de liaison est composée de :

**pour la SGDL** : Sandra Travers de Faultrier, présidente de la commission des affaires juridiques, Geoffroy Pelletier, directeur général, Valérie Barthez, responsable juridique et Dominique Le Brun, auteur.

**pour le SNE** : Vianney de la Boulaye, président de la commission juridique, Christine de Mazières, déléguée générale, Benoît Kerjean, directeur juridique des éditions du Seuil, Francis Esménard, président directeur général d'Albin Michel.

Nous vous tiendrons informés dans une prochaine lettre de l'avancée des travaux.

# Le Salon du livre de Paris 2011

## Stand SGDL R 64

### D'autres rendez-vous de printemps à l'Hôtel de Massa

**Mercredi 30 mars à 19h30**

*Tu connais la nouvelle ?*

Une soirée consacrée aux cinq nouvellistes nominés pour le tout nouveau Prix Annie Saumont 2011.

**Samedi 2 avril de 9h30 à 16h00**

En partenariat avec la Nouvelle Revue Pédagogique, une journée de débats sur les thèmes : écrivains et enseignants ; littérature et société ; les élèves à la rencontre de l'auteur. Et pour clôturer la journée la remise du Prix NRP de littérature jeunesse.

**Samedi 7 mai**

Dans la cadre du festival Paris en toutes lettres, Une après-midi audiovisuelle (cinéma et télévision) consacrée à Blaise Cendrars.

**Mardi 10 mai à 19h30**

*Quand la fiction vient aux scientifiques.*

Avec Jean-Pierre Luminet, astrophysicien, directeur de l'Observatoire de Meudon, accompagné de scientifiques qui ont fait le détour par la littérature ou la poésie.

Nous serons heureux de vous accueillir du 18 au 21 mars à la porte de Versailles, sur le stand de la SGDL. Le Salon du Livre se tiendra du vendredi au lundi soir. La SGDL y organisera deux débats :

### Les auteurs et le numérique : mythes et réalités

**Vendredi 18 mars de 15h30 à 17h00**

#### La scène numérique (Stand D2)

Internet continue de susciter auprès des auteurs nombre d'espoirs et tout autant de craintes. A la veille de la révolution numérique, il est important de parvenir à distinguer sur ces questions la part du mythe de celle de la réalité.

Qu'en est-il aujourd'hui de la réalité du rapport entre la création littéraire et Internet ? Comment les auteurs dont l'activité littéraire classique se prolonge par la tenue de blogs, de textes en ligne, d'interviews, d'extraits, etc. s'investissent-ils dans ces nouveaux supports ? Quels nouveaux modèles de publication ou de diffusion envisagent-ils ? Quel est leur avis sur une auto-publication sans éditeur ? Quel avenir voient-ils aux œuvres multimédias et à la création interactive avec les lecteurs ? Quel rapport Internet, et son principe du tout-gratuit, peut-il entretenir avec le droit d'auteur ?

Nicolas Ancion, écrivain - [www.nicolasancion.com](http://www.nicolasancion.com)

Jean-Pierre Balpe, poète, directeur du BIPVAL - <http://hyperfiction.blogs.liberation.fr/>

Thomas Cadène, auteur-illustrateur de bandes dessinées - [www.lesautresgens.com/](http://www.lesautresgens.com/)

Fabien Vehlmann, scénariste de bandes dessinées - <http://vehlmann.blogspot.com/>

Caroline Vermalle, Prix nouveau talent 2009, fondation Bouygues Télécom

[www.carolinevermalle.com](http://www.carolinevermalle.com)

Modération Nicolas Gary, journaliste - [www.actualitte.com](http://www.actualitte.com)

### Le droit d'auteur au nom de quelles valeurs ?

**Samedi 19 mars de 14h00 à 16h00**

#### Stand CNL N 54

Quelles sont aujourd'hui les valeurs du droit d'auteur ? S'agit-il d'une valeur économique ou d'une valeur morale et culturelle ? Les deux sont-elles vraiment incompatibles ? Victor Hugo, à qui nous devons l'image d'Épinal du mage poète, insistait également sur la dimension artisanale de la création artistique. Or, c'est sur cette dernière que repose le droit d'auteur, qui n'est pas seulement une « propriété intellectuelle », mais le fruit d'un travail qui mérite une juste rémunération.

Avec, entre autres, les écrivains :

Françoise Henry

Gérard Mordillat

Hervé Le Tellier - [www.ouliipo.net/oulipiens/hlt](http://www.ouliipo.net/oulipiens/hlt)

Modération : Christine Ferniot, journaliste littéraire

## L'accès au salon

En tant que membre de la SGDL, vous bénéficiez d'un accès gratuit au Salon du livre, mais vous devrez vous accréditer pour obtenir votre badge :

En pré enregistrement, avant le 18 mars, sur le site [www.salondulivreparis.com](http://www.salondulivreparis.com) «Espace Pro» (<http://www.badgeonline.fr/sdl2011/pro.htm>). Remplir le formulaire en ligne en y ajoutant votre carte de membre 2011 scannée, sous fichier pdf, ou bien par fax.

Sur place, à la porte de Versailles, Hall 1, en vous rendant à l'entrée « Professionnels », un espace (à gauche) est réservé aux non accrédités. Muni de votre carte de membre, et après avoir rempli sur place un formulaire, vous obtiendrez votre badge.

## La Comédie Française propose des tarifs préférentiels pour les membres de la SGDL pour les spectacles du mois de mars

### *Le Drap*

d'Yves Ravey,  
mise en scène de Laurent Fréchuret  
Avec Hervé Pierre

Les 3, 4, 5, 9 mars à 20h, le 6 mars à 16h et le 8 mars à 19h

Près de Besançon, dans les années 1960, le jeune Lindbergh raconte l'agonie de son père, ouvrier dans une imprimerie, empoisonné par des produits toxiques, qui tait son mal tant par devoir que par amour propre. Pour Yves Ravey, Hervé Pierre porte « dans son souffle l'humanité en héritage », dans une mise en scène de Laurent Fréchuret qui met la mort à nu, sans fleurs ni couronnes.

Tarifs préférentiels les 4, 5, 9 mars à 20h, le 6 mars à 16h et le 8 mars à 19h : 22€ au lieu de 29€ (plein tarif) ; 10€ au lieu de 12€ (moins de 28 ans et demandeurs d'emploi)

Offre valable dans la limite des places disponibles avec le code « Lindbergh » au 01 44 39 87 00 / 01 ou aux guichets du Théâtre du Vieux-Colombier, 21 rue du Vieux-Colombier Paris 6<sup>e</sup>.

### *Le bruit des os qui craquent*

de Suzanne Lebeau,  
mise en scène et scénographie d'Anne-Laure Liégeois

avec Benjamin Jungers (Joseph, 8 ans) Suliane Brahim (Elikia, 13 ans) et Isabelle Gardien (Angelina, une infirmière) Gilles David (la voix off)

Les 11, 12, 16 et 18 mars à 20h.

Tarifs préférentiels les 12, 16 et 18 mars à 20h : 22€ au lieu de 29€ (plein tarif) ; 10€ au lieu de 12€ (moins de 28 ans)

Offre valable dans la limite des places disponibles avec le code « Bruit 2011 » au 01 44 39 87 00 / 01 ou aux guichets du Théâtre du Vieux-Colombier, 21 rue du Vieux-Colombier Paris 6<sup>e</sup>.